

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 68 DU 7 AVRIL 2016 PORTANT NOMINATION  
DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/198 du 15 septembre 2014 portant Réorganisation du décret n°100/95 du 28 mars 2011 portant Organisation du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Directeur Général de l'Aménagement du Territoire et de la Protection du Patrimoine Foncier :

**Ir Omer NIYONKURU.**

**Article 2** : Est nommé Directeur de l'Aménagement du Territoire :

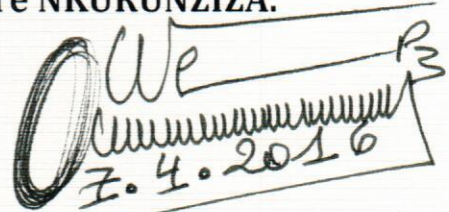
**Monsieur Albert NKUNZIMANA.**

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 4** : Le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 7 avril 2016,

Pierre NKURUNZIZA.



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE



LE MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME,



Hon. Emmanuel NIYONKURU.